



Chambre nationale de la batellerie artisanale  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°112**

**Séance du 26 septembre 2013**

**Délibération n°3 :**

**Avenant n°1 à la délibération du 04 décembre 2006 portant approbation de nouvelles dispositions concernant les frais de mission de déplacements temporaires.**

*Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,*

*Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de la CNBA du 04 décembre 2006 (séance n°83) portant approbation des nouvelles dispositions concernant les frais de déplacement temporaires,*

*Vu la présentation faite en séance,*

Le Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide de compléter la délibération du 04 décembre 2006 par un titre V - **Périodicité d'envoi des frais de mission**, comportant un **Article 10**, qui dispose :

**Article 10 :**

Par souci du respect du principe de l'annualité budgétaire qui impose le rattachement des charges à l'année de son fait générateur, un calendrier de remise des frais engagés au cours de mission(s) effectuée(s) par les administrateurs de la CNBA a été élaboré. Il est demandé à tout administrateur de respecter le planning d'envoi des pièces justificatives de ses frais pour que le mandatement et le paiement interviennent rapidement.

Tout dossier incomplet sera mis en attente de paiement jusqu'à réception des documents réclamés par courrier postal ou électronique.

### Périodicité d'envoi des frais de mission

MISSIONS DU MOIS DE ...	Période d'envoi
<b>JANVIER</b>	Jusqu'au 15 FÉVRIER
<b>FEVRIER</b>	Jusqu'au 15 MARS
<b>MARS</b>	Jusqu'au 15 AVRIL
<b>AVRIL</b>	Jusqu'au 15 MAI
<b>MAI</b>	Jusqu'au 15 JUIN
<b>JUIN</b>	Jusqu'au 15 JUILLET
<b>JUILLET</b>	Jusqu'au 15 AOÛT
<b>AOÛT</b>	Jusqu'au 15 SEPTEMBRE
<b>SEPTEMBRE</b>	Jusqu'au 15 OCTOBRE
<b>OCTOBRE</b>	Jusqu'au 15 NOVEMBRE
<b>NOVEMBRE</b>	Jusqu'au 15 DECEMBRE
<b>DECEMBRE*</b>	Jusqu'au 3 JANVIER

*\* Période exceptionnelle, le règlement s'effectue après la bascule des comptes (solde) de l'exercice N vers l'exercice N+1.*

Paris, le 30 septembre 2013,

Le Président de la Chambre nationale  
de la batellerie artisanale



Michel DOURLENT